

République Française
Département de la Sarthe
Commune de Saint-Ouen-en-Belin

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 20 JANVIER 2025

Date de convocation : 15.01.2025

Date d'affichage : 15.01.2025

Nombre de conseillers

En exercice : 11

Présents : 10

Excusés : 1

Pouvoirs : 1

Votants : 11

Etaient présents : Mmes FÉVRIER Florence, BRUNEAU Coralie, VAUPRÉ Sonia, FONTAINE Martine. MM. RICHET Bruno, FOURNIER Didier, GARREAU Sébastien, GOUZY Jean-Raymond, LE ROUX Arnaud. Mr POUSSE Romain est arrivé après l'approbation du procès-verbal du conseil municipal du 02 décembre 2024.

Absents excusés : Mme EPINEAU Sandy.

Procurations : Mme EPINEAU Sandy donne pouvoir à Mr GARREAU Sébastien.

Secrétaire de séance : Mme BRUNEAU Coralie.

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt janvier à 20h30, le conseil municipal légalement convoqué le quinze janvier 2025, s'est réuni, au restaurant scolaire, sous la présidence de Madame FÉVRIER Florence, Maire.

Ordre du jour :

Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 02 décembre 2024.

1. ATELIER MUNICIPAL :

- a. Attributions de 10 lots du marché public,
- b. Demande de subvention Etat DETR.

2. BUDGET COMMUNAL – Autorisation d'ouverture de crédits en dépenses d'investissement avant le vote du budget 2025.

3. COMMUNAUTE DE COMMUNES OREE DE BERCE-BELINOIS :

- a. Modification de la convention de mise à disposition de service entre la CdC et la commune pour l'entretien des locaux de l'accueil périscolaire,
- b. Remboursement des frais de nettoyage des PAV (Point d'Apport Volontaire) pour le verre pour l'année 2025,
- c. Fonds de concours pour les eaux pluviales,
- d. Révision libre des attributions de compensation.

4. SIDERM – Modification des statuts.

5. EGLISE – Remboursement des consommations électriques.

6. MAYOTTE – Don financier.

7. ACQUISITION - Parcelle D257.

République Française
Département de la Sarthe
Commune de Saint-Ouen-en-Belin

8. SARTHE HABITAT – Refacturation d'une facture d'eau.
 9. LOCATIONS DE SALLES – dégâts matériel.
 10. URBANISME,
- Questions diverses.

Approbation du procès-verbal du 02 décembre 2024

Le conseil municipal, approuve, à l'unanimité, ledit procès-verbal.

Objet : Décisions du Maire dans le cadre des délégations du conseil municipal, 20012025D001.

En application de l'article L.2122-23 du Code général des collectivités locales, Madame le maire présente les décisions prises dans le cadre des délégations accordées par le conseil municipal par délibération en date du 28 mai 2020.

Les devis, marchés ou conventions suivants ont été signés :

Devis :

Date	Nom Société	Montant devis TTC	Section	Objet
04/12/2024	SIGNALS GIROD	41.70 €	Fonctionnement	Fourreau pour installation mat IllyGo
05/12/2024	GAUCHER Mickael	234.00 €	Fonctionnement	Nacelle pose fresque
06/12/2024	GRAPHI LOIR	1 252.80 €	Fonctionnement	Bulletins communaux 2025
09/12/2024	ORAPI HYGIENE	177.06 €	Fonctionnement	Réparation aspirateur Salle Audonienne
19/12/2024	L'ŒIL DU MULOT	888.70 €	Fonctionnement	Tirage photos pour exposition Micro Projet 2024
23/12/2024	2BTP	2 916.00 €	Fonctionnement	Chantier angle Rue St Mamert et Poissonnière
26/12/2024	HENRI JULIEN	140.76 €	Fonctionnement	Assiettes Restaurant scolaire
09/01/2025	BE PUSSANT ENERGIE	1 152.00 €	Investissement	Audit énergétique Atelier Municipal
10/01/2025	GAUCHER Mickael	312.00 €	Fonctionnement	Nacelle dépose des décos de Noël
13/01/2025	ESBPC	373.87 €	Fonctionnement	Travaux électricité stade

Conventions :

Date	Tiers	Montant TTC	Objet
16.01.2025	Association Grain de Sable et Pomme de Pin	Gratuit	Convention de mise à disposition de la salle Audonienne - Repair Café le 01.03.2025

Date	Tiers	Section	Montant TTC	Objet
18.01.2025	ENDERED Carburant Pro Hyper U	Fonctionnement	Plafond mensuel 350€	Carte Carburant

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ✓ Prend acte des décisions prises par le Maire.

Objet : ATELIER MUNICIPAL – Attributions des 10 lots du marché public, 20012025D002.

Le marché public pour la réhabilitation d'un hangar en un atelier municipal a été déposé sur la plateforme AWS le 05 novembre 2024 avec une date limite de réception des offres au 27 novembre 2024. Le marché est constitué de 10 lots.

République Française
 Département de la Sarthe
Commune de Saint-Ouen-en-Belin

<i>Lot</i>	<i>Désignation</i>
1	Terrassement - VRD
2	Gros œuvre
3	Couverture Zinguerie
4	Menuiseries extérieures
5	Menuiseries intérieures
6	Plâtrerie – Isolation – Cloisons sèches – Plafonds suspendus
7	Électricité – Eclairage - Ventilation
8	Plomberie - Sanitaires
9	Carrelage – Faïence – Chappe liquide
10	Peinture

Lors de l'ouverture des plis par le cabinet d'architecte VALLIENNE, vingt-trois offres ont été réceptionnées pour les 10 lots.

ANALYSE DES OFFRES

 VALLIENNE ARCHITECTURE	Nom de l'opération : Réhabilitation d'un local pour les agents techniques Maître d'ouvrage : Commune de SAINT OUEN EN BELIN - 1 place des Comtes de Belin - 72220 SAINT OUEN EN BELIN Architecte : SARL VALLIENNE ARCHITECTURE - 4 rue de l'Hôtel de Ville - 72150 LE GRAND LUCÉ
--	--

RÉCAPTULATIF DES MONTANTS DE TRAVAUX

LOTS	ENTREPRISE	MONTANT DE TRAVAUX					
		Offre de base (ouverture des plis) Montant HT (€)	Offre de base (ouverture des plis) Montant TTC (€)	Offre ajustée et négociée Montant HT (€)	Offre ajustée et négociée Montant TTC (€)	Varia Montant HT (€)	Varia Montant TTC (€)
Lot 01- TERRASSEMENT VRD	SAS DIVARÉ	24 250,25 €	29 100,30 €	24 735,25 €	29 682,30 €		
Lot 02- DÉMOLITION GROS ŒUVRE	SARL LMC	37 324,34 €	44 789,21 €	29 715,24 €	35 658,29 €		
Lot 03 - COUVERTURE ZINGUERIE	EURL HARDOIN COUVERTURE	6 323,27 €	7 587,92 €	4 858,02 €	5 829,62 €	1 275,55 €	1 530,66 €
Lot 04 - MENUISERIES EXTÉRIEURES	SARL AUGEREAU MENUISERIE	26 608,00 €	31 929,60 €	30 300,00 €	36 360,00 €	-4 106,00 €	-4 927,20 €
Lot 05 - MENUISERIES INTÉRIEURES	SARL LUDOVIC ROBERT	7 475,00 €	8 970,00 €	7 500,00 €	9 000,00 €		
Lot 06 - PLATRERIE ISOLATION CLOISONS SÈCHES PLAFONDS SUSPENDUS	SAS PCI DÉCOR	13 258,46 €	15 910,15 €	14 802,26 €	17 522,71 €		
Lot 07 - ÉLECTRICITÉ CHAUFFAGE VENTILATION	SAS PASTEAU	14 301,51 €	17 161,81 €	14 301,51 €	17 161,81 €		
Lot 08 - PLOMBERIE SANITAIRE	SAS PASTEAU	5 010,95 €	6 013,14 €	5 010,95 €	6 013,14 €		
Lot 09 - CARRELAGE FAÏENCE	SAS SRS	12 012,84 €	14 415,41 €	12 000,00 €	14 400,00 €	-1 233,99 €	-1 480,79 €
Lot 10 - PEINTURE	SARL MARCIAU PEINTURE	8 638,51 €	10 366,21 €	7 000,00 €	8 400,00 €		
		TOTAL	150 023,23 €	180 027,87 €	-4 064,44 €	-4 877,33 €	

Vu le code de la commande publique,

Vu le rapport d'analyse des offres des entreprises du cabinet VALLIENNE Architecture,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- ✓ Décide d'accepter les offres retenues par le cabinet VALLIENNE Architecture,

République Française
Département de la Sarthe
Commune de Saint-Ouen-en-Belin

- ✓ Autorise Madame le Maire à signer les marchés publics suivants :

Lot 1 : Terrassement – VRD

SAS DIVARE – 80 route des Aulnays – 72700 SPAY
Montant du marché : 24 735.25€ HT

Lot 2 : Démolition – Gros œuvre

SARL LMC – ZA La Prairie – 72150 LE GRAND LUCE
Montant du marché : 29 715.24€ HT

Lot 3 : Couverture – Zinguerie

EURL HARDOIN COUVERTURE – La Baronnière – 72150 VILLAINES SOUS LUCE
Montant du marché : 4 858.02€ HT + variante : 1 275.55€ HT soit un marché total : 6 133.57€ HT

Lot 4 : Menuiseries extérieures

SARL AUGEREAU MENUISERIE – Z.I. de la Prairie – 72150 LE GRAND LUCE
Montant du marché : 30 300.00€ HT + variante : - 4 106.00€ HT soit un marché total : 26 194.00€ HT

Lot 5 : Menuiseries intérieures

SARL Ludovic ROBERT – La Rouillée – 72220 LAIGNE EN BELIN
Montant du marché : 7 500.00€ HT

Lot 6 : Plâtrerie – Isolation – Cloisons sèches – Plafonds suspendus

SAS PCI DECOR – 128 rue Gambetta – 72000 LE MANS
Montant du marché : 14 602.26€ HT

Lot 7 : Electricité – Chauffage - Ventilation

SAS PASTEAU – 15 rue de la Gare – 72800 AUBIGNE RACAN
Montant du marché : 14 301.51€ HT

Lot 8 : Plomberie - Sanitaires

SAS PASTEAU – 15 rue de la Gare – 72800 AUBIGNE RACAN
Montant du marché : 5 010.95€ HT

Lot 9 : Carrelage – Faïence – Chappe liquide

SAS SRS – 123 rue Michel Bégon – 41000 BLOIS
Montant du marché : 12 000.00€ HT + variante : - 1 233.99€ HT soit un marché total : 10 766.01€ HT

Lot 10 : Peinture

SARL MARCIAU PEINTURE – 40 chemin du cimetière – 72150 ST PIERRE DU LOROUER
Montant du marché : 7 000.00€ HT

- ✓ Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal en section d'investissement.

Objet : ATELIER MUNICIPAL – Demande de subvention Etat DETR, 20012025D003b.

Dans le cadre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux pour l'année 2025, Madame le Maire propose de renouveler la demande de financement auprès de l'Etat pour le projet « Réhabilitation d'un hangar situé en un atelier municipal (espace de travail, de stockage, vestiaires et sanitaires).

République Française
Département de la Sarthe
Commune de Saint-Ouen-en-Belin

Un courrier de la Préfecture daté du 30 octobre 2024, indique la possibilité d'actualiser la demande de financement 2024 afin que le dossier soit réexaminé par les services de l'Etat en 2025. Les demandes de subventions doivent être déposées sur la plateforme au plus tard le Vendredi 07 février 2025.

Ce projet est inscrit dans le contrat de relance et de transition écologique (CRTE) 2021-2026 de la Communauté de Communes Orée de Bercé-Belinois. Madame le Maire rappelle qu'un audit énergétique sera réalisé et envoyé en mairie avant le 29 janvier 2025 par l'entreprise BE PUSSANT ENERGIE.

Madame le Maire propose au conseil municipal de solliciter à l'Etat un financement au titre de la DETR à hauteur de 50%.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- ✓ Décide de solliciter le concours de l'Etat et arrête les modalités de financement suivantes :

Origine des financements	Montants HT
Maître d'Ouvrage	33 579.19 €
ETAT - DETR (50%)	82 800.00 €
DEPARTEMENT - Plan d'Investissement Durable (2022-2025)	26 720.00 €
CDC - Fonds Concours Communautaire (2023-2024)	22 475.66 €
Total	165 574.85 €

Le conseil municipal,

- ✓ Autorise Madame le Maire à redéposer une demande de financement au titre de la DETR pour l'année 2025,
- ✓ Atteste de l'inscription des dépenses en section d'investissement,
- ✓ Atteste de la compétence de la collectivité à réaliser les travaux.

Objet : BUDGET COMMUNAL – Autorisation d'ouverture de crédits en dépenses d'investissement avant le vote du budget 2025, 20012025D004.

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

République Française
Département de la Sarthe
Commune de Saint-Ouen-en-Belin

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2024 (hors chapitre 16 Remboursement d'emprunts) = 1 203 136.90 €

Le quart des investissements s'élève donc à 300 784.22 €

Les dépenses concernées à ce jour sont :

Chapitre	Article	Description	Montant
Opé.902	2132	Travaux de peinture Mairie (hors secrétariat)	5 000.00 €
21	2156	Achat 3 batteries défibrillateurs	1 100.00 €
21	2188	Achat de pièges pour frelon asiatique	500.00 €
Opé.903	2188	Four salle Audonienne	8 000.00 €
Opé.913	2188	Désinsectiseur à glue Cantine scolaire	300.00 €
Total			14 900.00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- ✓ Décide d'inscrire en dépenses d'investissement avant le vote du budget de l'exercice 2025 les dépenses proposées,

- ✓ Décide d'ouvrir les crédits suivants :

Chapitre	Article	Crédits ouverts
Opé.902	2132	5 000.00 €
21	2156	1 100.00 €
21	2188	500.00 €
Opé.903	2188	8 000.00 €
Opé.913	2188	300.00 €
		14 900.00 €

- ✓ Autorise Madame le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement proposées dans la limite des crédits ouverts ci-dessus.
- ✓ Dit que les crédits votés, seront repris au budget primitif 2025 lors de son adoption.

Objet : COMMUNAUTE DE COMMUNES OREE DE BERCE-BELINOIS – Modification de la convention de mise à disposition de service entre la CdC et la commune pour l'entretien des locaux de l'accueil périscolaire, 20012025D005.

Après avoir pris connaissance de l'avis favorable du cabinet d'architectes DELAROUX de l'audit visuel de la charpente de l'école (bâtiment du bas), le bureau municipal a répondu favorablement à la demande de la CdC pour le prêt d'une salle supplémentaire pour l'accueil périscolaire.

Actuellement, la Communauté de Communes est confrontée sur la commune à un problème d'habilitation qui limite l'accueil des - 6 ans à 15 enfants au vu des locaux actuels (autorisation donnée par la PMI). Or certains soirs, l'effectif se situe entre 20 et 25 enfants sur les 48 enfants inscrits de - 6 ans. Afin de ne pas refuser des enfants et pour des questions de sécurité, la CdC a demandé d'utiliser les mardis et jeudis soirs, une salle du modulaire (ancienne bibliothèque) à compter du 01 février 2025.

République Française
Département de la Sarthe
Commune de Saint-Ouen-en-Belin

Pour rappel, dans un souci de bonne organisation et de rationalisation des services, l'entretien des locaux est réalisé par un agent de la collectivité suite à la délibération 26072018D053 avec effet au 03 septembre 2018 et à la convention de mise à disposition de service entre la commune et la CdC (réactualisée le 01 février 2021).

Ce nouvel accord nécessite la modification de l'article 2 – Services concernés par la prestation en raison de l'augmentation de la superficie des locaux à entretenir.

Convention actuelle : 1 agent par jour pour 5h30 effectives maximum par semaine scolaire et 6 heures de grand ménage maximum à chaque période de vacances scolaires pour 131 m².

Proposition : 1 agent par jour pour 7 heures effectives par semaine scolaire et 7 heures de grand ménage à chaque période de vacances scolaires pour 131m² + 93 m² (les mardis, jeudis soirs et vacances scolaires).

Madame le Maire propose de valider la convention de service entre la CdC et la commune et ses modifications avec un effet applicable au 1^{er} février 2025.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- ✓ Approuve les modifications apportées à la convention de mise à disposition de service entre la CdC et la commune pour l'accueil périscolaire avec effet au 1^{er} février 2025,
- ✓ Autorise Madame le Maire à signer la nouvelle convention citée ci-dessus,

Objet : COMMUNAUTE DE COMMUNES OREE DE BERCE-BELINOIS – Remboursement des frais de nettoyage des PAV (Point d'Apport Volontaire) pour le verre pour l'année 2025, 20012025D006.

Par délibération n°20241210-03 en date du 10 décembre 2024, la Communauté de Communes a décidé d'attribuer la somme de 520 euros pour l'année 2025 à la Commune de Saint-Ouen en Belin afin de lui rembourser les frais liés au nettoyage des deux points d'apport volontaire (PAV) conteneurs à verre installés dans la commune, la compétence étant intercommunale.

Cette somme correspond à 5 euros par point d'apport volontaire pour 52 semaines par deux agents.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- ✓ Approuve le remboursement des frais liés au nettoyage des points d'apport volontaire des conteneurs à verre d'un montant de 520 euros alloué par la Communauté de Communes Orée de Bercé-Belinois pour l'année 2025.

Objet : COMMUNAUTE DE COMMUNES OREE DE BERCE-BELINOIS – Fonds de concours pour les eaux pluviales, 20012025D007.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil communautaire n°20250114-03 du 14 janvier 2025 relative à la demande de fonds de concours pour les travaux d'eaux pluviales réalisés en 2024,

Considérant que les travaux d'eaux pluviales ont été réalisés par la Communauté de Communes en 2024 sur la commune de Saint-Ouen en Belin à hauteur de 95.49€ HT,

République Française
Département de la Sarthe
Commune de Saint-Ouen-en-Belin

Considérant que la participation des communes au fonds de concours pour les eaux pluviales correspond à 50% des travaux payés par la Communauté de Communes,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité,

- ✓ Décide de verser un fonds de concours à la Communauté de Communes d'un montant de 47.75 euros correspondant à 50% des travaux payés par la Communauté de Communes en 2024,
- ✓ Approuve que la Communauté de Communes Orée de Bercé-Belinois devra fournir à la fin des travaux un plan de financement définitif permettant de vérifier que le fonds de concours versé par la commune de Saint-Ouen en Belin ne dépasse pas 50% du reste à charge de la Communauté de Communes,
- ✓ Approuve que la Communauté de Communes devra indiquer, lors des communications autour de l'opération, la participation financière de la commune,
- ✓ Autorise Madame le Maire, à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

Objet : COMMUNAUTE DE COMMUNES OREE DE BERCE-BELINOIS – Révision libre des attributions de compensation pour 2025 (montants provisoires), 20012025D008.

Madame le Maire expose qu'en application de l'article 1609 nonies C - paragraphe V – 1°bis du Code Général des Impôts, le conseil communautaire, par délibération du 14 janvier 2025, a décidé d'enclencher une procédure de révision libre des attributions de compensation.

Comme cela avait été évoqué en 2024, cette révision intègre l'imputation en section d'investissement :

- du versement à la Communauté de Communes par les communes à hauteur de 25% des travaux HT sur les réseaux Eaux pluviales payés par la CdC en N-1, qui sont bien des dépenses d'investissement,
- du transfert de charges relatif au PLUI tel qu'arrêté en 2016 ; les dépenses d'élaboration des documents d'urbanisme étant également des dépenses d'investissement.

Cette procédure de révision libre nécessite une délibération à la majorité des 2/3 du Conseil communautaire et une délibération à la majorité simple des communes intéressées, en visant au moins le dernier rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT), qui est celui du 12 octobre 2021.

Toutes les communes étant impactées par l'affectation partielle en investissement, elles doivent toutes prendre une délibération concordante, à la majorité simple.

Ceci exposé,

- Considérant que les travaux sur les réseaux eaux pluviales et que les dépenses liées à l'élaboration des documents d'urbanisme sont bien des dépenses d'investissement,
- Considérant les rapports de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT), approuvés par les communes, du 01/12/2015, du 21/06/2018 et du 12/10/2021,

République Française
 Département de la Sarthe
Commune de Saint-Ouen-en-Belin

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité,

- ✓ Décide d'approver pour l'année 2025, la révision libre des attributions de compensation telle que proposée par la Communauté de Communes, en application du 1^{er} bis du V de l'article 1609 nonies C du CGI, prévoyant :
 - l'imputation en investissement d'une attribution de compensation négative égale à 25% des dépenses H.T de travaux sur les réseaux eaux pluviales payés par la Communauté de Communes en 2024,
 - l'imputation en investissement du transfert de charges relatif au PLUI arrêté par la CLECT le 01/12/2015 et approuvé par les communes,
- ✓ Décide d'accepter, en fonction de ce qui précède, que les montants d'attributions de compensation pour l'année 2025, comme indiqué dans le tableau ci-annexé (AC fonctionnement sur fond vert et AC investissement sur fond rouge), soient les suivants:
 - attribution en fonctionnement versée par la commune : 34 966.21€
 - attribution en investissement versée par la commune : 1 156.66€
- ✓ Autorise Madame le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

AC 2025 avec répartition fonctionnement - investissement

Commune	AC 2018	Travaux EP 2024 HT payés	AC 2024 recalculée	AC fonctionnement reçue/versée par la commune	AC investissement versée par la commune	dont transfert de charges PLUI
Ecommoy	606 776.20 €	18 907.26 €	602 049.39 €	610 744.29 €	8 694.91 €	3 968.09 €
Laigné-Saint-Gervais	183 164.60 €	30 296.91 €	175 590.37 €	187 068.27 €	11 477.90 €	3 903.67 €
Marigné-Laillé	-20 131.20 €	17 427.00 €	-24 487.95 €	-18 735.72 €	5 752.23 €	1 395.48 €
Moncé	265 853.60 €	9 225.00 €	263 547.35 €	268 777.59 €	5 230.24 €	2 923.99 €
St Biez	-37 338.10 €	0.00 €	-37 338.10 €	-36 729.04 €	609.06 €	609.06 €
St Ouen	-36 099.00 €	95.49 €	-36 122.87 €	-34 966.21 €	1 156.66 €	1 132.79 €
Teloché	-9 010.30 €	82.50 €	-9 030.93 €	-6 405.39 €	2 627.54 €	2 606.91 €
Total	953 215.80 €	76 034.16 €	934 207.26 €	969 755.80 €	35 548.54 €	16 540.00 €
					934 207.26 €	

AC fonctionnement = AC 2018 (qui comprenait le transfert de charges PLUI) + transfert de charges PLUI

AC investissement = 25% travaux EP 2024 + transfert de charges PLUI (CLECT du 01/12/2015)

AC fonctionnement positives :	1 066 590.15 €
AC fonctionnement négatives :	96 834.36 €

République Française
Département de la Sarthe
Commune de Saint-Ouen-en-Belin

Objet : SIDERM – Modification des statuts, 20012025D009.

Le Comité Syndical en date du 13 décembre 2024 a approuvé les modifications apportées aux statuts du SIDERM suite à la création d'une commune nouvelle constituée des communes de Laigné en Belin et de Saint Gervais en Belin qui a pour nom « Laigné-Saint-Gervais ».

La modification des statuts se fait selon les modalités fixées par l'article L.5211-20 du CGCT, qui précise qu'à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant aux maires des communes membres, le conseil municipal dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification envisagée.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- ✓ Décide de se prononcer favorablement aux modifications statutaires du SIDERM, tels qu'ils sont rédigés en annexe de la présente délibération.

Objet : EGLISE – Remboursement des consommations électriques, 20012025D010.

Madame le Maire informe le conseil municipal que par délibération en date du 18 janvier 2021, le conseil municipal a décidé de maintenir le remboursement de la consommation d'électricité de l'église à la Paroisse.

L'abonnement en revanche reste à la charge de la Paroisse. En 2022, le montant du remboursement effectué par la commune s'est élevé à la somme de 83.93 euros, en 2023 à la somme de 113.31 euros.. Le montant des consommations électriques pour l'année 2024 est de 147.36 euros.

Madame le maire rappelle que conformément aux dispositions du dernier alinéa de l'article 13 de la loi du 9 décembre 1905 modifiée concernant la séparation des Eglises et de l'Etat, les communes peuvent engager les dépenses nécessaires à l'entretien et à la conservation des édifices du culte leur appartenant.

C'est ainsi que le Conseil d'Etat précise dans un avis du 11 décembre 1928 que « les communes peuvent participer aux dépenses de l'installation de l'éclairage électrique dans les édifices cultuels leur appartenant, dans la mesure seulement où cette installation a pour but de s'assurer la conservation desdits édifices ou la sécurité publique ».

Ce principe est réaffirmé par la circulaire du 25 mai 2009 (n°NOR/IOC/D/09/10906/C) : « s'agissant des dépenses électriques (...) celles-ci peuvent être prises en charge par la collectivité publique propriétaire si elles sont justifiées par la conservation de l'édifice et des objets la garnissant, soit par la sécurité des visiteurs. La même analyse peut être appliquée aux dépenses d'installation de chauffage dès que le chauffage participe à la conservation de l'édifice. En revanche, les dépenses de combustibles engagées pour l'usage de l'édifice à des fins cultuelles (cérémonies, réunions pastorales...) sont à la charge de l'affectataire ».

Au regard de ces dispositions légales, Madame le maire propose au conseil municipal de maintenir le remboursement de la consommation d'électricité de l'église à la Paroisse. La Paroisse prenant à sa charge les frais d'abonnement.

République Française
Département de la Sarthe
Commune de Saint-Ouen-en-Belin

Considérant la nécessité de garantir la conservation du bâtiment,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 10 voix pour et 1 abstention de Monsieur Bruno RICHET,

- ✓ Décide de maintenir le remboursement de la consommation d'électricité de l'église par la commune à la Paroisse.

Objet : MAYOTTE – Don financier, 20012025D011.

Suite au passage du cyclone Chido à Mayotte, l'A.M.F. (Association des Maires de France) appelle à la solidarité nationale et met en place un dispositif de soutien avec la Fédération Nationale de Protection Civile. L'urgence est le secours aux victimes, la fourniture de biens essentiels, le débâle et le rétablissement des infrastructures d'importance vitale.

La Fédération Nationale de la Protection Civile est présente dans la région et met en place un dispositif de soutien dont l'objectif immédiat est de répondre aux premières urgences.

Les collectivités territoriales sont invitées à contribuer à ce soutien en adressant leurs dons à la FNPC (Fédération Nationale de Protection Civile).

Madame le Maire propose au conseil municipal d'attribuer une aide financière d'un montant de 500 euros à la FNPC, une association active dans le soutien apporté à la population de Mayotte.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- ✓ Décide d'attribuer une aide financière exceptionnelle d'un montant de 500 euros à l'association Fédération Nationale de Protection Civile.

Objet : ACQUISITION – Parcelle D257, 20012025D012.

Madame le Maire rappelle que le conseil municipal a décidé d'acquérir la parcelle D n° 257 d'une contenance de 2 225 m², propriété de Madame JOUVET Huguette dans le but de mettre en place un parcours pédagogique autour de la biodiversité présente le long de ce chemin.



Le bureau municipal propose un prix d'acquisition de la parcelle D257 de 1 000 euros et que la commune prenne à sa charge les frais de notaire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

République Française
Département de la Sarthe
Commune de Saint-Ouen-en-Belin

- ✓ Décide d'acquérir la parcelle D n°257 moyennant la somme forfaitaire de 1 000 euros la parcelle,
- ✓ Décide d'inscrire cette dépense au budget 2025,
- ✓ Précise que les frais d'actes seront à la charge de la commune,
- ✓ Autorise Madame le Maire à signer les actes de ventes et toute pièce nécessaire à la réalisation de cette acquisition,
- ✓ Précise que les actes de ventes seront établis par Maître GUYON Baptiste, notaire à Ecommoy (Sarthe).

Objet : SARTHE HABITAT – Refacturation d'une facture d'eau, 20012025D013.

Madame le Maire informe que suite à de nombreuses remarques faites auprès du maître d'ouvrage SARTHE HABITAT et des artisans du chantier, concernant le non-respect des consignes sur l'alimentation en eau du chantier, il a été convenu avec le référent SARTHE HABITAT que la refacturation de la facture d'eau leur serait imputable.

Madame le Maire indique une consommation de 49 m³ d'eau pour la période du 24 juin au 23 novembre 2024 (facture VEOLIA du 12.12.2024) contre 7 m³ à la même période en 2023.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- ✓ Décide de refacturer au maître d'ouvrage SARTHE HABITAT la consommation de 42 m³ au prorata de la facture citée ci-dessus.

Urbanisme : Déclarations d'intentions d'aliéner

Le bureau municipal n'a pas souhaité donner suite aux déclarations d'intentions d'aliéner relative aux biens suivants :

- Terrain bâti – 12 rue de la Chanvrerie
DIA reçue en mairie le 10.12.2024
Parcelles cadastrées :
AA 022 Superficie : 00ha21a03ca
AA 023 Superficie : 00ha04a24ca

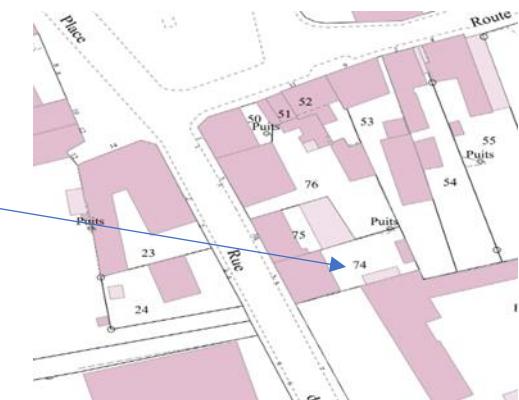


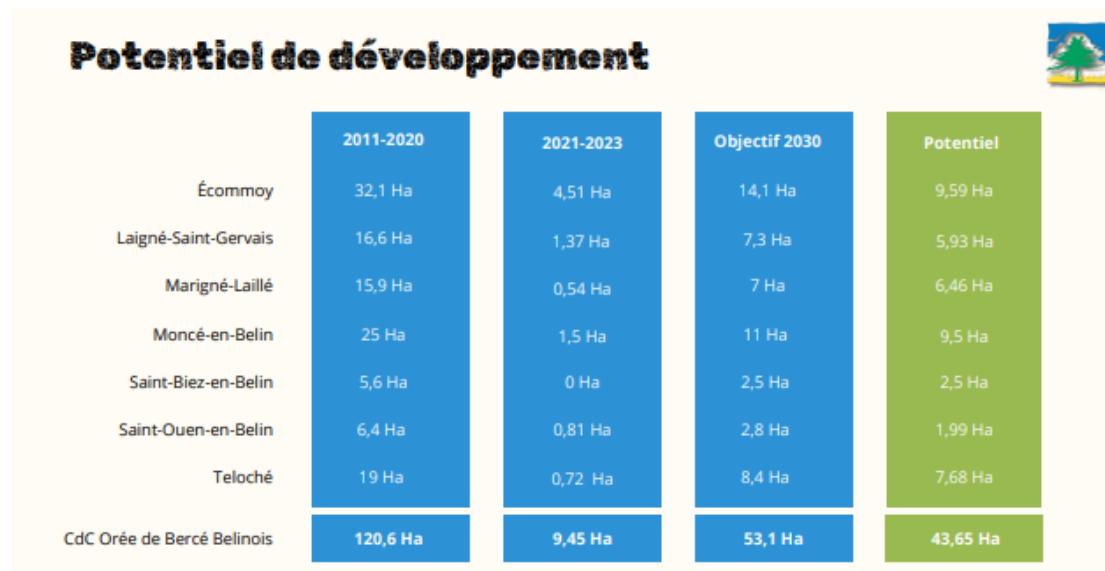
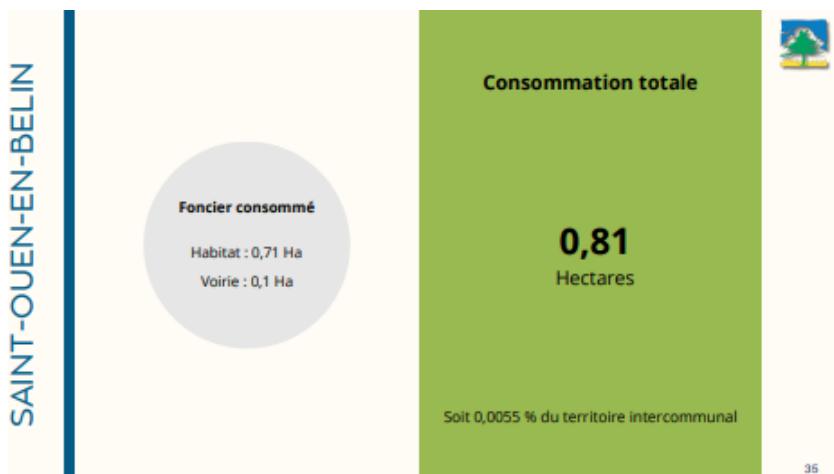
République Française
 Département de la Sarthe
Commune de Saint-Ouen-en-Belin

- Terrain non bâti – 06 lotissement du Petit Pré
 DIA reçue en mairie le 18.12.2024
Parcelles cadastrées :
 AD 071 Superficie : 542 m²



- Terrain bâti – 05 rue de la Forge
 DIA reçue en mairie le 30.12.2024
Parcelles cadastrées :
 AB 074 Superficie : 00ha02a85ca





Le conseil communautaire a rendu un avis favorable sur le rapport triennal relatif à l'artificialisation des sols, celui-ci a été adopté à l'unanimité. Madame le Maire fait part au conseil municipal qu'elle a souhaité souligner l'importance de ne pas prendre les données telles quelles. Il faudra, lorsque la CdC devra travailler sur la diminution des surfaces urbanisables lors de la révision du PLUi, prendre en compte les taux de vacance au sein de chaque commune.

Madame le Maire indique avoir répondu favorablement à une déclaration d'intention d'adhésion au service de médecine professionnelle et préventive en téléconsultation proposée par le Centre de Gestion de la Sarthe en décembre 2024.

En effet, suite au désengagement progressif de Santé au Travail 72 pour assurer la médecine du travail de l'ensemble de la fonction publique, le Centre de Gestion a engagé des démarches en vue de la création d'un service mutualisé. Dans l'attente d'une solution plus pérenne, il propose la mise en place d'un accès rapide de médecine professionnelle et préventive en téléconsultation.

Madame le Maire informe que la mairie sera fermée du 17 au 24 mars inclus en raison de l'absence de deux agents administratifs (congé maladie et congés payés). Cette fermeture permettra le déménagement des bureaux du secrétariat, la Poste et la comptabilité dans les locaux rénovés.

**République Française
Département de la Sarthe
Commune de Saint-Ouen-en-Belin**

Madame le Maire informe que onze familles sur seize invitées étaient présentes à l'animation « une naissance, un fruitier » qui a eu lieu le samedi 18 janvier au verger communal. Un goûter a été offert aux participants qui ont appréciés la formule.

Madame le Maire indique que le recensement a débuté le 16 janvier dernier et que 45% du recensement est déjà réalisé. Un courrier de l'INSEE reçu le 18 janvier, indique que le montant de la dotation forfaitaire de recensement (participation de l'Etat aux travaux pour l'enquête) pour la commune est de 2 336.00€.

Madame Coralie BRUNEAU informe qu'un dossier « micro-projet 2025 » a été reçu en mairie à ce jour. Elle rappelle que les dossiers doivent être déposés à l'accueil avant le 23 février 2025.

Madame Coralie BRUNEAU indique un problème de notification Centolive (panneau lumineux) en raison d'un changement de logiciel en cours.

Madame Coralie BRUNEAU rappelle que la formation « Les gestes qui sauvent » proposée et offerte aux audoniens(nes) aura lieu samedi 29 mars 2025 de 9h30 à 11h30 au restaurant scolaire.

Madame Coralie BRUNEAU fait un bilan sur « Saint Ouen fête Noël ». Une ambiance festive et une bonne fréquentation (Audoniens(nes), associations, commerçants) étaient au rendez-vous. Les stands d'alimentation ont plus de succès lors de cette manifestation.

Madame Coralie BRUNEAU a participé au conseil d'administration du centre social La Ruche. Des échanges ont permis de cibler les actions et/ou ateliers qui fonctionnent ou non sur le territoire.

Madame Coralie BRUNEAU informe qu'une boîte à livres vient d'être installée sur la place des Comtes de Belin.

Monsieur Romain POUSSE pense qu'un problème de désherbage trop important des bernes avant travaux serait la cause de la détérioration prématuée de la voirie Route du Chardonneret.

Monsieur Didier FOURNIER indique que les travaux assainissement Route de Rouzière ont débuté. Suivra la réalisation des trottoirs (côté impairs) et la voirie. Les riverains seront prévenus par le biais de courrier dans leur boîte aux lettres lorsque la circulation sera totalement interdite. Une réunion de chantier a lieu tous les mardis matins avec l'entreprise BAUDUCEL, le service assainissement de la CdC et Monsieur Didier FOURNIER.

Lors de la distribution des sacs poubelle, Monsieur Didier FOURNIER a été interpellé par des habitants sur des problèmes de ramassage de sacs. Il est rappelé qu'il est nécessaire de contacter la Communauté de Communes Orée de Bercé-Belinois à Ecommoy pour ce genre de problématique, la compétence étant communautaire.

Monsieur Sébastien GARREAU échange sur le site web de la mairie qui est en cours de construction (ajouts et/ou retraits d'informations, logos,...).

Monsieur Sébastien GARREAU informe qu'il serait plus esthétique de cacher les équerres métalliques autour de la fresque posée sur le mur de la banque alimentaire.

Madame Sonia VAUPRE informe une légère baisse des bénéficiaires de la banque alimentaire en ce début d'année.

Madame Sonia VAUPRE indique que la Route des Landes commence à se détériorer.

République Française
Département de la Sarthe
Commune de Saint-Ouen-en-Belin

Monsieur Bruno RICHET informe avoir participé à la commission de sécurité de la salle Audonienne jeudi 16 janvier dernier qui a donné un avis favorable.

Monsieur Bruno RICHET indique qu'il participera avec des élus et des techniciens du groupe de travail de la CdC à la visite de deux recycleries le jeudi 30 janvier prochain. Il indique également que le prochain REPAIR CAFE Audonien aura lieu le samedi 1^{er} mars à la salle Audonienne avec l'association Grain de Sable et Pomme de Pin.

Monsieur Bruno RICHET informe que la gendarmerie propose deux rencontres sur le territoire. La première pour sensibiliser les habitants de + 65 ans aux arnaques le 19 février à 14h et une seconde auprès des professionnels le 21 février à 14h.

Monsieur Bruno RICHET indique que la commission menus du restaurant scolaire travaillera sur l'affichage des allergènes comme demandé par les services vétérinaires.

Monsieur Bruno RICHET informe qu'une nouvelle distribution des composteurs qui aura lieu le 12 février.

Monsieur Bruno RICHET présente les pièges à frelons asiatiques proposés par l'association abeillesgdsa72. Le bureau municipal a décidé d'acquérir 12 pièges qui seront déposés dans différents lieux publics.

Monsieur Bruno RICHET informe d'un problème de stationnement récurrent des deux côtés de la Rue du Chemin Vert.

La séance est levée à 22h40.